



1000727401

DATE DEPOT :	2010-01-26
NUMERO DE DEPOT :	7274
N° GESTION :	2006B13442
N° SIREN :	489723692
DENOMINATION :	GALLOUX & ASSOCIES
ADRESSE :	52 ave de Breteuil 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2010/01/05
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	APPORT EN NATURE
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

06B13442

GALLOUX & ASSOCIES
S.A.R.L. au capital de 40 000 €
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la CRCC de Paris
Siège social : 52, avenue de Breteuil 75007 PARIS
489 723 692 RCS PARIS
(2006B13442)

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

26 JAN. 2010

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

N° DE DÉPOT 7274

PF du 5 janvier 2010 : AO-AU
AA 617/11/09
RV du 21/12/09

L'an deux mille dix, le 5 janvier à 9 heures, les associés de la SARL « GALLOUX & ASSOCIES », au capital de 40 000 € divisé en 40 000 parts de 1 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à PARIS, sur convocation faite par la gérance plus de quinze jours à l'avance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 06 du 5/1/10
- augmentation du capital social de la société d'un montant de 40 000 € par création de 40 000 parts sociales nouvelles d'un montant nominal de 1 € avec une prime d'apport de 125 500 € en représentation d'un apport en nature,
 - approbation du contrat d'apport,
 - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
 - questions diverses,
 - pouvoirs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe GALLOUX préside l'assemblée.

Le tout conformément aux statuts.

La feuille de présence certifiée exacte par le président, permet de constater que tous les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- les avis de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport du gérant,
- le traité d'apport
- le rapport du commissaire aux apports,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

PF 5

L'Assemblée donne acte à son président de cette déclaration.
Puis, le président donne lecture de son rapport.

Il propose de réaliser une augmentation de capital de 40 000 € par création et émission de 40 000 parts sociales nouvelles d'un montant nominal de 1 € avec une prime d'apport de 125 500 € en représentation de l'apport du droit de présentation de clientèle de commissariat aux comptes de Philippe GALLOUX.

Après échange de diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du gérant,
- du contrat d'apport,
- du rapport du commissaire aux apports,

décide, sous réserve de l'adoption des résolutions ci-après,

d'augmenter le capital social de 40 000 € pour le porter de 40 000 € à 80 000 €, par la création de 40 000 parts nouvelles d'un montant nominal de 1 € chacune, numérotées de 40 001 à 80 000, attribuées en représentation d'un apport en nature ainsi qu'il sera dit sous la deuxième résolution.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes et porteront jouissance à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital, en ce qui concerne l'intérêt statutaire et tout superdividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve purement et simplement l'apport, net de tout passif d'un montant total de 165 500 €, effectué aux termes de l'acte sus-énoncé, par Philippe GALLOUX de son droit de présentation de clientèle sous les conditions prévues audit contrat d'apport, moyennant l'attribution de 40 000 parts sociales nouvelles d'un montant nominal de 1 € chacune, numérotées de 40 001 à 80 000, intégralement libérées.

Les 40 000 parts sociales nouvelles de 1 € chacune sont attribuées en totalité à l'apporteur, savoir :

. à Monsieur Philippe GALLOUX, à concurrence de	40 000 parts
numérotées de 40 001 à 80 000	

Ainsi ladite augmentation du capital est définitivement et régulièrement réalisée.

pk FS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6. - Apports.

Les associés apportent en numéraire à la société, savoir :

- Monsieur Philippe GALLOUX, la somme de	898 €
- Monsieur Frédéric QUESNEL, la somme de	100 €
- Monsieur Henri BEBEY, la somme de	1 €
- Monsieur Jean-Claude REYDEL, la somme de	1 €
	<u>1 000 €</u>

Lors de l'augmentation de capital du 23 mai 2008, il a été apporté en numéraire la somme de	19 000 €
--	----------

Lors de l'augmentation de capital du 10 juin 2009, il a été apporté en numéraire la somme de	20 000 €
---	----------

Lors de l'augmentation de capital du 5 janvier 2010, il a été apporté en nature la somme de 165 500 € générant une augmentation de capital de et une prime d'apport de 125 500 €	40 000 €
---	----------

formant un capital total de	<u>80 000 €</u> =====
-----------------------------	--------------------------

ARTICLE 7. - Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 80 000 €, et divisé en 80 000 parts sociales égales de 1 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité, numérotées de 1 à 80 000, attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- Monsieur Philippe GALLOUX, à concurrence de numérotées de 1 à 898, de 1 001 à 18 100, de 20 001 à 38 000 et de 40 001 à 80 000	75 998 parts
- Monsieur Frédéric QUESNEL, à concurrence de numérotées 899 à 998, de 18 101 à 20 000 et de 38 001 à 40 000	4 000 parts
- Monsieur Henri BEBEY, à concurrence de numérotée 999	1 part
- Monsieur Jean-Claude REYDEL, à concurrence de numérotée 1 000	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social	<u>80 000 parts</u>
---	---------------------

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

ooo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant après lecture.



Enregistré à : S.I.E. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 18/01/2010 Bordereau n°2010/60 Case n°9

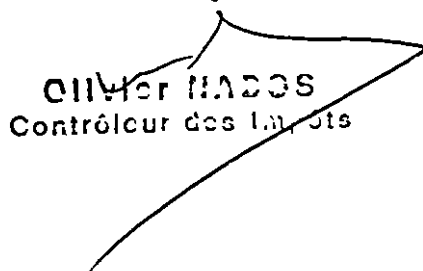
Ext 146

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



Olivier HADOS
Contrôleur des Impôts

DUPLICATA